



**Projet de renouvellement
du centre de valorisation énergétique des déchets (CVED)
de VITRÉ (35)**

**Bilan de la concertation
06 mars au 03 avril 2025**

Avril 2025

Table des matières

Partie 1 : le contexte général du projet	3
1. Présentation des porteurs du projet	3
Le syndicat S3T'ec	3
PAPREC ENERGIES	3
2. Un projet pour répondre aux besoins du territoire	4
Renouveler un outil en fin de vie	4
Les avantages du projet	4
3. Les grandes lignes du projet	4
Programme technique	4
Calendrier prévisionnel	5
Budget estimé	5
4. Les impacts du projet	5
Impacts socio-économiques	5
Impacts sur l'environnement	5
Partie 2 : L'organisation et le déroulement de la concertation	6
1. La pré-concertation de 2024	6
2. La concertation de 2025	6
Une démarche volontaire	6
L'information règlementaire préalable	6
3. Les outils d'information du public	8
Des supports complets pour tous	8
Visuels des supports de la concertation	9
4. Bilan de la participation du public	10
Partie 4 : Questions posées et réponses apportées	10
1. La fraction encore valorisable dans les ordures ménagères résiduelles	10
2. La notion d'énergie renouvelable	11
3. L'engagement contractuel en matière de volumes	11
4. La non-application de la réglementation	12
Partie 5 : les engagements des porteurs du projet	13

Partie 1 : le contexte général du projet

1. Présentation des porteurs du projet

Le syndicat S3T'ec

Créé en 2019, S3T'ec est le service public en charge de la compétence traitement des déchets Ménagers et Assimilés pour le compte de ses trois adhérents : le SMICTOM SUD-EST 35, le SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES et le SMICTOM des PAYS de VILAINE (depuis le 1^{er} janvier 2025).

Il est administré par un comité syndical rassemblant 37 élus issus de ces syndicats adhérents.

Son objectif : trouver des solutions locales de valorisation des déchets soit par recyclage, soit en énergie et TENDRE VERS LE ZÉRO ENFOUISSEMENT.

S3T'ec assure ainsi, pour les 3 syndicats de collecte, le tri, le recyclage et la valorisation :

- des ordures ménagères,
- des emballages recyclables, des papiers,
- du verre,
- des biodéchets,
- et des déchets déposés dans les bennes des déchèteries.

Son territoire s'étend sur 158 communes pour près de 315 000 habitants.

Pour exercer sa compétence « traitement des déchets », S3T'ec dispose des installations suivantes : le centre de valorisation énergétique des déchets ménagers (CVED) de VITRÉ, le réseau d'énergie renouvelable et de récupération « RÉVERTEC » de VITRÉ, les Centres de transfert et de valorisation matière de VITRÉ et de FOUGÈRES, le centre de transfert et la plateforme de traitement des biodéchets de GUIGNEN, les sites réhabilités de CORNILLÉ et de GUIGNEN (avec centrale photovoltaïque).

Les ressources financières de S3T'ec proviennent en grande partie de la redevance d'équilibre versée chaque année par les SMICTOMs membres.

Les SMICTOMs adhérents assurent : la prévention (programmes de réduction et valorisation des déchets), la pré-collecte (distribution et maintenance des bacs, sacs jaunes, bornes d'apports collectives...), la collecte (en porte à porte ou en apport collectif) et la gestion du réseau de déchèteries (12 pour le SMICTOM SUD-EST 35, 10 pour le SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES et 7 pour le SMICTOM des PAYS de VILAINE).

Les actions de prévention et de gestion des déchets ménagers développées sur leurs territoires respectifs sont coordonnées avec les filières de valorisation mises en œuvre et gérées par S3T'ec.

PAPREC ENERGIES

PAPREC ENERGIES est une filiale du groupe PAPREC, leader français du recyclage.

Le groupe PAPREC est devenu en 30 ans un acteur global de la gestion des déchets, présent dans 10 pays et réunissant plus de 16 000 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 3 milliards d'euros. Depuis 15 ans, il s'est intéressé à la production d'énergies.

Tout d'abord en développant un savoir-faire en CSR, en méthanisation et en biogaz, puis en investissant massivement à partir de 2021 dans le rachat de cinq sociétés détenant des savoir-faire inégalés en matière de valorisation des déchets (Inova, Tiru, CNIM...).

Aujourd'hui à la tête de près d'une trentaine d'usines dédiées réparties dans onze pays à travers le monde, PAPREC ENERGIES se positionne au rang de n°3 français de la valorisation énergétique des déchets et comme le seul acteur européen capable de concevoir, construire et exploiter des usines de valorisation énergétique de toutes tailles.

2. Un projet pour répondre aux besoins du territoire

Renouveler un outil en fin de vie

Avec 37 années de service à son actif (créé en 1988), le Centre de Valorisation Énergétique des Déchets de VITRÉ (CVED) arrive en fin de vie (estimée en 2028) et doit être renouvelé pour **en faire un outil moderne et performant** au service d'un traitement des déchets du territoire et de l'augmentation de la production locale d'Énergie Renouvelable et de Récupération (EnR&R).

Le renouvellement de l'outil permettra de :

- valoriser énergétiquement tous les déchets ménagers produits sur le territoire ;
- supprimer le stockage par enfouissement à l'extérieur du département ;
- fournir 6 fois plus d'énergies (électricité et vapeur) au réseau de chaleur urbain de VITRÉ et aux entreprises locales ;
- disposer d'un outil évolutif et adaptable dans le temps en fonction de la composante future des déchets et des progrès technologiques ;
- maintenir un coût de traitement acceptable pour l'utilisateur du service public de gestion des déchets.

S3T'ec souhaite profiter de ce renouvellement pour se conformer aux obligations réglementaires fixées par l'État au travers des lois LTECV (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte) et AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire) ainsi que dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Bretagne ou la BREIZH COOP 21.

Les avantages du projet

Le projet de renouvellement du CVED, désormais appelé UV2R permettra :

- La prise en charge des volumes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr), des Tout-Venants de Déchèterie (TVD) et des Déchets d'Activités Économiques (DAE) produits sur le territoire ;
- L'augmentation attendue de la valorisation énergétique, sous forme de vapeur mais aussi d'électricité ;
- L'efficacité renforcée des dispositifs de traitement des fumées dans le plus strict respect des valeurs limites d'émissions (VLE) ;
- La continuité du service public, sans détournement de tonnes (et donc de coûts induits), en assurant le fonctionnement sur site avant la mise en service de la nouvelle ligne ;
- La contribution à la réalisation des objectifs du PCAET de VITRÉ COMMUNAUTÉ ;
- Une implantation spatiale permettant de libérer du foncier à disposition de futurs projets du syndicat ;
- La création d'emplois directs passant de 15 actuellement à 24 postes pour le fonctionnement de la future usine et des emplois indirects en phase chantier et en maintenance/exploitation ;
- La maîtrise publique d'un outil de traitement essentiel.

3. Les grandes lignes du projet

Programme technique

Le programme retenu pour le renouvellement du CVED porte sur :

- La modernisation des installations actuelles pour répondre aux objectifs de performances environnementales, de solutions de traitement et de valorisation énergétique ;
- La construction d'une ligne de traitement des déchets à haut pouvoir calorifique intégrant :
 - o Une ligne de préparation de Tout-Venant de Déchèteries Incinérables (TVDI) provenant des déchèteries des adhérents de S3T'ec et de collectivités supplémentaires ;
 - o Une ligne de valorisation énergétique d'une capacité 70 000 tonnes/an ;
 - o Une fosse de stockage dimensionnée pour les volumes supplémentaires des déchets entrants et les équipements de manutention et logistiques associés ;
- Un dispositif de traitement ultra-performant des fumées dit « procédé sec » à base de chaux vive et de charbon actif pour renforcer la neutralisation des composants gazeux acides et la captation des métaux lourds ;

- Le démantèlement puis la suppression de la ligne de traitement actuelle ;
- Les travaux d'adaptation de la fourniture d'énergie au réseau de chaleur urbain RÉVERTEC.

Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel du projet porte à la fois sur les aménagements portant sur le CVED actuel et sur la création de la nouvelle ligne de traitement (de 2026 à 2028). Il garantit le maintien de l'activité du CVED actuel jusqu'à la mise en service industrielle de la nouvelle ligne de traitement en mai 2028.

Budget estimé

L'investissement global du projet est aujourd'hui estimé à environ 105 millions d'euros pour l'ensemble des installations.

4. Les impacts du projet

Impacts socio-économiques

Dans sa phase chantier d'une durée de 2 ans, la construction des équipements favorisera autant que possible l'intervention d'entreprises locales.

Le projet créera **9 emplois directs en plus des 15 déjà existants, soit 24 emplois** au total. Les emplois indirects de sous-traitance (maintenance, contrôles...) sont également nombreux.

Les retombées fiscales relatives aux investissements consentis et aux différentes taxes locales bénéficieront aux **collectivités locales**.

Impacts sur l'environnement

Le **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)** qui sera déposé par PAPREC ENERGIES démontre l'acceptabilité du projet au regard de ses impacts et enjeux sur l'environnement.

En effet, une **évaluation environnementale complète a été réalisée** sur la zone de sensibilité de l'installation, au regard des travaux et des ouvrages à réaliser et de leurs incidences potentielles sur l'environnement (étude d'impact) et la santé humaine.

Elle a consisté à **appréhender le dossier dans toutes les dimensions qui peuvent être impactées ou susceptibles d'être modifiées par le projet** : santé humaine, biodiversité, sol, eau, air et climat, patrimoine culturel, intégration dans le paysage, sécurité.

Ces études détaillées seront consultables dans leur intégralité lors de la phase d'enquête publique qui devrait se dérouler au cours du 2nd trimestre 2025.

Partie 2 : L'organisation et le déroulement de la concertation

1. La pré-concertation de 2024

Une démarche de pré-concertation a été menée entre le 25 septembre et le 31 octobre 2024.

La pré-concertation a permis de mettre à disposition du public, un dossier complet (38 pages) sur le projet, une synthèse (10 pages) du dossier, d'organiser 3 temps publics d'échange (d'une durée de 2h) et de recueillir via la rubrique participative du site internet dédié, des questions auxquelles les porteurs du projet ont apporté des réponses, des avis ou des contributions.

Au cours de cette phase d'information et d'échanges préalable, le public a pu s'informer, participer et poser toutes les questions susceptibles de l'intéresser.

Près de 60 personnes ont participé aux temps publics d'échange et une vingtaine de questions, avis et contributions ont été déposés sur le site internet dédié (<https://www.concertation-projetuv2r.bzh>).

Tous les sujets relevant de l'opportunité et des conditions de réalisation du projet ont été balayés : impacts environnementaux et sociétaux du projet, coûts et financement de l'opération, dimensionnement de l'installation, politiques nationale et locale de gestion des déchets, fourniture et consommation d'énergie, bilan carbone...

Les maîtres d'ouvrage ont systématiquement apporté des réponses argumentées sur chacun des points soulevés.

Le bilan de cette phase de pré-concertation ainsi que les enseignements tirés par les porteurs du projet, est publié sur les sites internet : <https://www.s3tec.bzh> et <https://www.concertation-projetuv2r.bzh>.

2. La concertation de 2025

Une démarche volontaire

Dans le cadre de l'élaboration du projet de renouvellement du centre de valorisation énergétique des déchets (CVED) de Vitré, et en amont du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, **S3T'ec et PAPREC ÉNERGIES ont fait le choix d'organiser une concertation préalable volontaire**, conformément à l'article L121-16 du code de l'environnement.

Elle s'est déroulée sur une période de **4 semaines, du 06 mars au 03 avril 2025**.

L'objectif de la démarche était de d'informer le public du contexte et de la nature du projet afin d'instaurer un espace et un temps de dialogue autour de ses enjeux et de ses composantes.

Cette phase, au travers des échanges engagés, a permis de **répondre concrètement aux questions posées et de recueillir les avis du public et des acteurs du territoire**.

Les porteurs du projet ont veillé à ce que les modalités d'information et de participation du public puissent garantir un accès à des informations justes et pertinentes pour une participation effective du public.

L'information règlementaire préalable

Déclaration d'intention

L'article L.121-18 du code de l'environnement dispose que « pour les projets mentionnés au 1° de l'article L. 121-17-1, une déclaration d'intention est publiée par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation », pendant une durée de 2 mois.

La déclaration d'intention doit comporter tous les éléments concernant : « les motivations du projet, la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement, les solutions alternatives envisagées, les modalités envisagées de concertation préalable du public ».

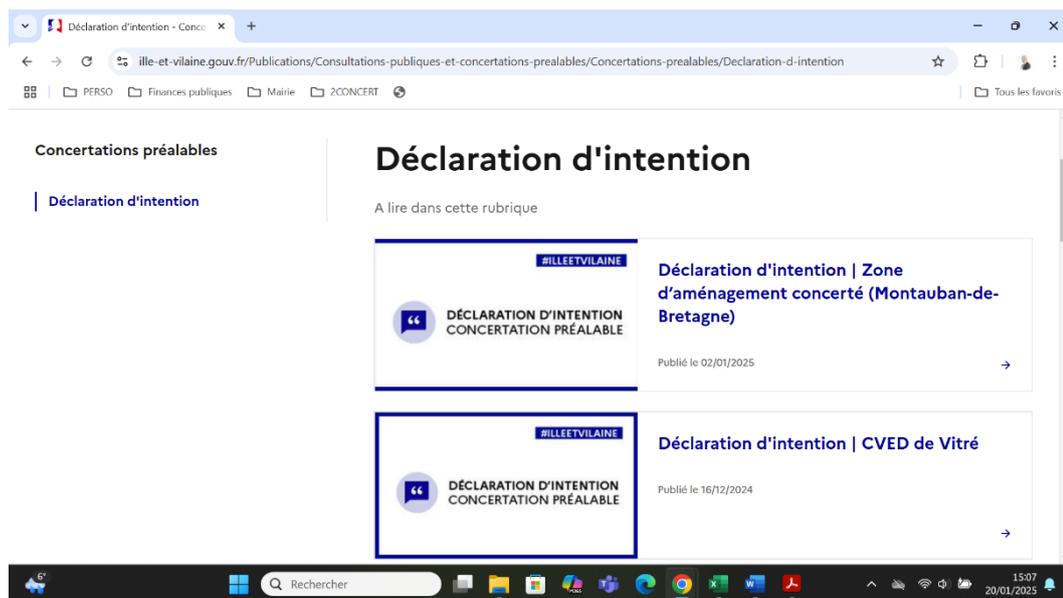
Elle doit être publiée sur un site internet conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement.

En l'occurrence, elle a été :

- **Publiée** sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine le 16 décembre 2024 et sur le site internet de S3T'ec le décembre 2024 ;
- **Affichée** en mairie d'ERBRÉE (certificat d'affichage en date du 16 décembre 2024), en mairie de VITRÉ (certificat d'affichage en date du 18 décembre 2024) et au siège de S3T'ec (certificat d'affichage en date du 17 décembre 2024).

Publication de la déclaration d'intention

Sur le site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine



Sur le site de S3T'ec



Droit d'initiative

A compter de la publication de la déclaration d'intention, conformément à l'article L.121-19 du code de l'environnement, un droit d'initiative peut s'exercer auprès du représentant de l'Etat par un tiers, dans un délai de 2 mois.

À la suite de la publication d'intention relative au projet de renouvellement du centre de valorisation énergétique des déchets de Vitré, il n'a pas été fait d'exercice du droit d'initiative dans le délai imparti. Le courrier en date du 24 février 2025 du bureau de l'environnement de la préfecture d'Ille-et-Vilaine atteste officiellement de ce point.

Information du public

Conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement, quinze jours avant le début de la concertation, « le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale ».

L'information du public a été effectuée, par :

- **Voie de presse** au travers d'annonces légales publiées dans le Journal de Vitré (le 14 février 2025) et Ouest-France (le 17 février 2025) ;
- **Affichage légal** en mairie d'ERBRÉE (certificat d'affichage en date du 14 février 2025), en mairie de VITRÉ (certificat d'affichage en date du 12 février 2025).

3. Les outils d'information du public

Des supports complets pour tous

La diversité des outils déployés répond à un souci à la fois d'accessibilité pour tous types de publics (variété des formats physiques et numériques) et de temporalité (informations disponibles à tout moment).

Le public a été informé des modalités de la concertation et des contenus du projet par les outils suivants :

- Un **site internet dédié au projet** : www.concertation-projetUV2R.bzh, avec un formulaire numérique pour échange de questions/réponses entre les porteurs du projet et le public ainsi que toute la documentation nécessaire pour mieux comprendre le contexte politique et réglementaire dans lequel s'inscrit le projet ;
- Un **dossier de concertation de 36 pages** décrivant l'intégralité du projet et ses impacts (disponible sous format numérique - en lecture ou en téléchargement - via le site internet dédié) ;
- La mise à disposition d'un **registre papier** destiné à recueillir les observations du public dans les mairies d'ERBRÉE, de VITRÉ et au siège de S3T'ec.

Visuels des supports de la concertation

Le dossier



Projet de renouvellement du centre de valorisation énergétique des déchets (CVED) de Vitré (35)

DOSSIER DE CONCERTATION



Le site internet



4. Bilan de la participation du public

Le **site internet** (*accès aux documents 24h/24 et 7j/7*) a permis de présenter l'ensemble du projet, les modalités de la concertation et de mettre à disposition du public toute la documentation nécessaire à une parfaite compréhension du sujet.

Les données statistiques de la période (06 mars - 03 avril) sont les suivantes :

- Nombre de sessions : 65 (temps moyen = 6mn pour 3,2 pages consultées) / Visiteurs uniques : 31
- Nombre de contributions : 4 questions et 3 avis.

Le site internet de la concertation reste ouvert et consultable jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. La rubrique contributive a été fermée le 03 avril 2025 à minuit.

Les questions (avec réponses des porteurs du projet) et les avis (avec fichiers joints des contributeurs) ont été publiés sur le site internet dédié et sont librement consultables depuis la clôture de la démarche jusqu'à l'enquête publique.

Concernant les **registres papier** mis à disposition dans les collectivités, il n'y a eu aucune remarques et/ou avis.

Partie 4 : Questions posées et réponses apportées

A l'issue de cette phase de concertation, quatre questions ont été posées via la rubrique contributive du site internet et trois avis ont été déposés.

Les points suivants dressent la synthèse des thématiques abordées par les différents contributeurs et des réponses apportées par les porteurs du projet en y apportant quelques compléments au travers de ce bilan.

1. La fraction encore valorisable dans les ordures ménagères résiduelles

Interrogation des participants :

Un seul et même contributeur a demandé la mise à disposition des données relatives aux analyses de la composition des ordures ménagères résiduelles et relevé ensuite, au regard des données fournies, qu'une part significative des volumes incinérés était composée de flux potentiellement valorisables (par recyclage ou compostage) tout en s'interrogeant sur « leur place en incinération ».

Un autre participant, dans un avis émis a souligné l'écart important des données quantitatives (volumes produits) comme qualitatives (performances de tri et de valorisation) entre les 3 syndicats de collectes (SMICTOMs) adhérentes à la même structure de traitement (S3T'ec).

Un autre a pointé du doigt les « erreurs de tri » manifestes de la part des usagers, dans tous les dispositifs de collectes spécifiques à leur disposition (porte-à-porte, apport volontaire et déchetterie).

La réponse des porteurs du projet :

L'analyse de la composition des ordures ménagères résiduelles s'effectue selon la méthode appelée MODECOM. Ce sont les SMICTOMs qui réalisent ces études.

Les résultats des dernières analyses disponibles (pour les 3 SMICTOMs) ont été fournis en réponse à la demande, en téléchargement sur le site. Il a été précisé que le SMICTOM Sud-Est 35 réaliserait une nouvelle caractérisation en 2025.

Les résultats de ces analyses démontrent une baisse très significative de la plupart des flux de déchets potentiellement valorisables encore présents dans les ordures ménagères résiduelles : - 54% sur les papiers, - 68% sur les cartons, - 27% sur les déchets putrescibles, - 24% sur les textiles et - 15% sur les plastiques.

Mais il est notable de constater qu'une fraction de déchets potentiellement valorisables est encore présente dans le flux d'ordures ménagères résiduelles et que le comportement des usagers reste un axe de progrès.

Les quantités globales d'ordures ménagères résiduelles produites sur les SMICTOMs (exprimées en Kg/an/hab.) ont elles aussi baissé sur la période de 2019 à 2024 : -32% pour le SMICTOM du Pays de Fougères (de 161 à 109 Kg/an/hab.) et -10,5 % pour le SMICTOM Sud-Est 35 (de 134 à 120 Kg/an/hab.).

Le SMICTOM des pays de Villaine reste quant à lui relativement stable avec une moyenne de 77 Kg/an/hab. Sur le total du périmètre actuel de S3T'ec, la baisse est de -17% (de 123,5 à 103 Kg/an/hab.).

Elle est 58% inférieure à la moyenne nationale (249 kg/hab./an) et de 38% à la moyenne bretonne (196 kg/hab./an).

Il a été indiqué que les différents dispositifs déployés par les SMICTOMS (fiscalité incitative, extension des consignes de tri, distribution de composteurs, Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers, actions de sensibilisation à la consommation/prévention, ambassadeurs du tri...) pour prévenir et réduire la production de déchets des ménages comme des entreprises ont généré ces tendances positives.

Leurs investissements techniques comme financiers, passés et futurs, en matière d'actions et de campagnes de prévention de la production de déchets et l'incitation à l'amélioration du tri à la source ont été importants et le demeureront.

Les écarts qui peuvent encore subsister entre les SMICTOMS, à la fois dans la quantité d'ordures ménagères produites (environ 35%) et dans la qualité du tri des flux valorisables, dépend de plusieurs paramètres : la typologie de l'habitat (zone urbaine Vs zone plus rurale), l'antériorité des dispositifs mis en place et la maturité comportementale des usagers.

L'objectif commun partagé par chaque structure est de parvenir à tendre vers les meilleures performances en continuant d'encourager, par des actions renforcées et une communication conjointe, la participation plus active des ménages et des acteurs économiques aux programmes de tri et de prévention.

2. La notion d'énergie renouvelable

Interrogation des participants :

Un participant a demandé des éclaircissements sur la notion de « naturel » de l'énergie renouvelable produite en rapportant la définition de l'INSEE sur les sources d'énergies renouvelables.

La réponse des porteurs du projet :

La terminologie employée sur ce dossier est bien celle de « l'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) » et qu'il convient d'opérer cette distinction sémantique pour mieux identifier le lien entre « incinération et énergies renouvelables ».

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans le Bilan énergétique de la France pour 2022, dans son focus sur les énergies renouvelables, fait figurer la part des « déchets renouvelables » dans la production d'énergie primaire nationale à hauteur de 5%.

La PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) quant à elle vise à augmenter ce taux en fixant des objectifs quantitatifs de récupération de la chaleur fatale industrielle dont la valorisation énergétique des déchets est une source clairement identifiée.

Il s'agit donc d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) à base des déchets produits par « tout un chacun » (dont la finalité n'est pas la production de chaleur mais bien de capter « l'énergie perdue » appelée « chaleur fatale ») pour alimenter un réseau de chaleur à disposition des consommateurs publics comme privés.

3. L'engagement contractuel en matière de volumes

Interrogation des participants :

Un participant a interrogé les porteurs de projet sur la « *quantité minimale de déchets à incinérer* » inscrit au contrat de la Délégation de Services Public.

La réponse des porteurs du projet :

Il a été précisé que le contrat de DSP liant S3T'ec à PAPREC ENERGIES ne disposait d'aucune quantité minimale de déchets à incinérer et que « seul le diagramme de grille du four détermine un seuil technique minimal de 6,5 T/h afin d'assurer une combustion optimale ».

La technologie retenue est évolutive et peut s'adapter, à l'évolution future de la typologie des déchets produits sur le territoire et des progrès technologiques à venir en matière de valorisation énergétique.

4. La non-application de la réglementation

Interrogation des participants :

Un participant a émis un avis dans lequel il regrettait « *que plusieurs lois n'étaient pas appliquées ([tri à la source des biodéchets (1er janvier 2024), extension des consignes de tri (1er janvier 2023), arrivée de la consigne (2025), nouvelles filières REP en déchèterie])* ».

Il précisait également que ces lois « *doivent permettre la véritable transformation du système et la seule solution la réduction des tonnages par le vrac et le réemploi* ».

La réponse des porteurs du projet :

Le projet UV2R de VITRÉ et toutes les mesures mises en place par les syndicats de collecte adhérents à S3T'ec s'inscrivent totalement dans le cadre réglementaire national et régional.

Les principaux textes de référence rappelés dans le dossier de concertation et qui assurent la conformité de ce projet avec les injonctions réglementaires sont :

- La **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** (LTECV) du 17 août 2015 dont deux des objectifs sont de développer la production d'énergies renouvelables et de réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles ;
- La **loi Energie Climat** du 08 novembre 2019 qui vise à atteindre la neutralité carbone de la France à l'horizon 2050, en favorisant notamment le développement des énergies renouvelables
- La **Feuille de Route pour l'Economie Circulaire** (FREC) du 23 avril 2018 qui détaille 50 mesures pour mieux produire, mieux consommer, mieux gérer nos déchets et mobiliser tous les acteurs dont la simplification de la démarche de tri en France, le déploiement de la tarification incitative de la collecte des déchets pour inciter les ménages à mieux trier et réduire le gaspillage ;
- La **BREIZH COOP 21** : développement de nouvelles filières de transformation à partir des gisements bretons de déchets (en limitant les contraintes de déplacement de matières) et diminution par deux des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2040 (versus 2012), notamment « en améliorant la gestion et la valorisation énergétique des déchets », atteindre le « zéro enfouissement » des déchets en 2030 ;
- Le **plan régional de prévention et de gestion des déchets** - PRPGD (adopté le 23 mars 2020 par la Région Bretagne) : « zéro enfouissement des déchets valorisables » d'ici 2030 et le « zéro déchet » d'ici 2040, respecter la hiérarchie des modes de traitement, valoriser la matière extraite des déchets pour produire de l'énergie.

D'autre part, le projet qui se dénomme UV2R est inscrit au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) depuis 2019. Il relève donc d'une « utilité régionale » reconnue en qualité d'installation indispensable au traitement des déchets de la Bretagne, en totale conformité avec la planification régionale. Le conseil régional de Bretagne a d'ailleurs émis, le 16 octobre 2024, un avis favorable quant à « la compatibilité du projet d'évolution du CVED de VITRÉ au PRPGD ».

Dans l'objectif de disposer d'un schéma global de gestion des déchets ménagers qui soit cohérent, complémentaire et performant, **de nombreux dispositifs opérationnels et de communication/sensibilisation ont d'ores et déjà été déployés** par les 3 SMICTOMs (syndicats de collecte) et S3T'ec (syndicat de traitement).

Les syndicats de collecte ont tous mis en place : l'extension des consignes de tri des emballages ménagers, une fiscalité incitative, des distributions de composteurs individuels et collectifs, l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers, des actions de sensibilisation à la consommation/prévention, des animations d'espaces de gratuité, les donneries, le village du réemploi, des ambassadeurs du tri et de la prévention des déchets.

Le SMICTOM des Pays de Vilaine propose un tri à la source des déchets alimentaires depuis de nombreuses années, les deux autres SMICTOMs ont été lauréats de l'appel à projet de l'ADEME pour accompagner la mise en place de solutions (ce programme est étalé sur trois ans jusqu'à fin 2026).

En lien avec les programmes de gestion des déchets alimentaires S3T'ec gère une plateforme de compostage des déchets alimentaires et des déchets verts.

Les SMICTOMs ont également déployé les filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) dans chaque déchetterie de son territoire, en plus des filières classiques de valorisation par recyclage (bois, cartons, ferraille...).

Le projet vise notamment quant à lui, le « zéro enfouissement » et la réduction de la consommation d'énergies fossiles sur le territoire vitréen (consommateurs publics ou privés, clients du réseau de chaleur urbain RÉVERTEC).

Valoriser plus, tendre vers le zéro enfouissement, réduire les exportations, contribuer à la décarbonation du territoire sont autant d'objectifs affichés au travers des politiques menées sur le territoire de S3T'ec, par le syndicat de traitement comme par ses adhérents.

Partie 5 : les engagements des porteurs du projet

Les porteurs du projet n'ont pas d'engagements supplémentaires à ceux déjà pris dans le cadre du bilan de la phase de pré-concertation qui s'est déroulée du 25 septembre au 31 octobre 2024.

Pour rappel, les 3 engagements pris à l'issue de cette 1^{ère} phase sont :

- **Maintenir le dialogue avec le public** : nouer une relation plus forte et totalement transparente avec les habitants les plus proches du site et les associations du territoire ;
- **Fournir des éclairages sur l'étude d'impact** : l'étude d'impact intégrée à la demande d'évaluation environnementale sera disponible dès le dépôt du DDAE en préfecture (Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale) ;
- **Améliorer le trafic routier** : PAPREC ENERGIES s'engage à mettre en place et à faire respecter ce nouveau plan de circulation pour tous les transports dont elle assure l'organisation.